

RÉFORME

Réforme fiscale AGIR

Abolition · Gouvernance · Intégration · Rationalisation — vers un système fiscal unifié Québec-Canada

Deux agences, deux déclarations, un même contribuable — AGIR met fin au dédoublement fiscal

■ Fiche synthèse

Mesure	Six mesures structurelles : retrait de Revenu Québec, intégration au ministère des Finances, retour du trop-perçu intégré (~2 000 \$/contribuable), réduction de la TVQ à 5 % sous la TCQC, impôt automatique par l'ARC, étalement de la déclaration sur 11 mois
Agences fusionnées	Revenu Québec aboli — perception unique confiée à l'Agence du revenu du Canada (ARC), sous mandat provincial
Taxe à la consommation	TPS (5 %) + TVQ (9,975 %) = 14,975 % aujourd'hui → Taxe à la consommation Québec-Canada (TCQC) à 10 % effectif
Retour aux contribuables	≈ 2 000 \$ par contribuable dès l'an 3, intégré à même le taux d'imposition — aucun chèque, aucun traitement administratif
Économies de l'État	≈ 2,0 à 2,8 G\$/an en régime permanent (fusion des agences) + 80 à 150 M\$/an (fusion ministérielle)
Entrée en vigueur	Loi-cadre déposée années 1-2 Transition années 3-4 Régime complet à partir de l'année 5
Précédents	Neuf provinces canadiennes sur dix confient déjà leur perception à l'ARC Danemark, Suède, Norvège — déclaration automatique

1. Le constat — deux agences, un même contribuable

Le Québec est la seule province canadienne à maintenir son propre système complet de perception de l'impôt, en parallèle de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Résultat : deux agences, deux formulaires, deux ensembles de règles partiellement divergentes — et un taux de taxation à la consommation de 14,975 %, parmi les plus élevés des juridictions comparables de l'OCDE.

Caractéristique	Système actuel	Système réformé (AGIR)
Agences perceptrices	2 (ARC + Revenu Québec)	1 (ARC uniquement)
Formulaires d'impôt par contribuable	2	1
Taxes à la consommation	TPS (5 %) + TVQ (9,975 %)	TCQC unifiée (5 % provincial + 5 % fédéral)
Taux effectif total (consommation)	14,975 %	10,0 %

Ministre du Revenu	Ministère autonome distinct	Intégré au ministère des Finances
Coût administratif annuel estimé	≈ 3,5 à 4,5 G\$	Réduction estimée de 35 à 45 %

1.1 Les problèmes qui justifient la réforme

- Complexité administrative excessive : deux régimes fiscaux distincts imposent une charge de conformité disproportionnée aux ménages et aux entreprises.
- Dédoublage institutionnel : deux agences perceptrices mobilisent des ressources considérables sans valeur ajoutée proportionnelle.
- Fardeau à la consommation parmi les plus élevés au pays : 14,975 % pénalise d'abord les ménages à revenus faibles et moyens.
- Délais de traitement prolongés et zones d'ambiguïté juridique entre les définitions fédérales et provinciales.
- Manque de lisibilité démocratique : les responsabilités fiscales sont fragmentées entre plusieurs ministères et agences.

Le coût de conformité fiscale d'un ménage québécois moyen — temps consacré et honoraires professionnels — est de l'ordre de 400 à 800 \$ par année, soit deux à trois fois la moyenne des ménages ontariens soumis à un régime fiscal unique.

2. Les six mesures AGIR

2.1 Retrait de Revenu Québec

La perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés est transférée intégralement à l'ARC, qui agit comme mandataire de perception pour le compte des deux paliers de gouvernement — comme dans les neuf autres provinces canadiennes. Le Québec conserve l'intégralité de sa compétence législative sur ses taux, ses crédits et sa politique fiscale ; l'ARC ne fait que percevoir.

Indicateur	Valeur estimée
Employés de Revenu Québec touchés	≈ 12 000, réaffectés avec garantie d'emploi de 36 mois
Économies administratives (régime permanent)	≈ 2,0 à 2,8 G\$/an
Délai de transition	36 mois
Réduction des formulaires pour les contribuables	≈ 60 %
Réduction du coût de conformité moyen par ménage	≈ 200 à 450 \$/an

2.2 Intégration du ministre du Revenu au ministère des Finances

Le ministère du Revenu disparaît comme ministère autonome. Ses responsabilités — politique fiscale, coordination avec l'ARC, contentieux, crédits d'impôt — sont rapatriées au ministère des Finances du Québec (MEQ), sous un Secrétariat de la politique fiscale dédié. Économies récurrentes estimées : 80 à 150 M\$/an, en plus d'une cohérence accrue entre politique budgétaire et politique fiscale.

2.3 Retour du trop-perçu intégré — ≈ 2 000 \$ par contribuable

Plutôt qu'un chèque coûteux à administrer, les économies structurelles de la réforme sont intégrées directement dans la mécanique fiscale, par l'une ou l'autre de deux voies équivalentes :

Option	Mécanisme	Effet pour un contribuable type
Baisse du premier taux d'imposition	De 14 % à 7 % sur la première tranche de revenu	≈ 2 000 \$ de réduction d'impôt sur 28 000 \$ de revenu imposable
Hausse du montant minimum imposable	De 21 000 \$ à 38 000 \$	≈ 2 380 \$ d'impôt économisé

Dans les deux cas : retour automatique, aucun chèque, aucun coût administratif de traitement individuel.

2.4 Réduction de la TVQ à 5 % et unification sous la TCQC

La TVQ passe de 9,975 % à 5 % ; la TPS fédérale demeure à 5 %. Les deux sont perçues conjointement sous l'appellation Taxe à la consommation Québec-Canada (TCQC), pour un taux effectif total de 10 %, administrée exclusivement par l'ARC — la portion québécoise étant acheminée au ministère des Finances selon une convention de perception intergouvernementale.

Consommation annuelle imposable	Taxe actuelle (14,975 %)	Taxe réformée (10,0 %)	Économie annuelle
20 000 \$	2 995 \$	2 000 \$	995 \$
40 000 \$	5 990 \$	4 000 \$	1 990 \$
60 000 \$	8 985 \$	6 000 \$	2 985 \$
80 000 \$	11 980 \$	8 000 \$	3 980 \$

L'abolition de la portion provinciale prive Québec d'une source de revenus estimée entre 15 et 20 G\$/an. AGIR propose un mécanisme de compensation en quatre volets : révision de la péréquation, transferts fédéraux majorés en santé et éducation, ajustement modéré des taux marginaux supérieurs, et un dividende fiscal redistribué aux ménages. Le succès de cette mesure est conditionnel à la conclusion préalable d'un accord bilatéral Québec-Ottawa.

2.5 Impôt automatique par l'ARC

Pour les contribuables à situation fiscale simple et prévisible — salariés à employeur unique, retraités à revenus fixes — l'ARC calcule automatiquement l'obligation fiscale à partir des données transmises par les employeurs et institutions financières, et transmet un avis de cotisation provisoire. Le contribuable dispose de 60 jours pour le réviser ou le contester ; sans contestation, il est réputé accepté. Ce modèle élimine l'obligation de produire une déclaration pour 40 à 55 % des contribuables québécois — sur le modèle du Danemark (plus de 90 % des déclarations sans intervention du contribuable), de la Suède et de la Norvège (taux de conformité de 97-98 %).

2.6 Étalement de la production des déclarations sur 11 mois

Fin de la fenêtre unique janvier-avril. Chaque contribuable se voit attribuer une période de production personnalisée selon la première lettre de son nom de famille, répartie sur 11 mois (juillet exclu). Cela élimine les pointes de trafic qui causent des ralentissements des plateformes

numériques, allège la charge des comptables en période de pointe et réduit les déclarations tardives.

La sixième mesure, l'harmonisation complète des définitions fiscales provinciales sur le cadre fédéral (revenu imposable, gains en capital, REER/FERR, dons de bienfaisance), est une condition technique nécessaire au bon fonctionnement du régime de perception unique — tout en préservant intégralement les mesures distinctement québécoises (crédit de solidarité, bouclier fiscal, soutien aux enfants), transformées en transferts directs administrés par les ministères sectoriels.

3. Les protections intégrées

Le retrait de Revenu Québec soulève des enjeux légitimes de souveraineté fiscale. AGIR intègre des mesures de gouvernance compensatoires pour y répondre directement.

- Création d'un Secrétariat de la politique fiscale québécoise au sein du ministère des Finances, doté d'un effectif spécialisé en droit fiscal provincial.
- Comité de surveillance parlementaire avec pouvoir d'examen annuel de la convention de perception Québec-Ottawa.
- Clause de résiliation permettant au Québec de rétablir une capacité de perception autonome dans un délai de 48 mois en cas de manquement de l'ARC.
- Garantie d'emploi de 36 mois et priorité de réaffectation pour les employés de Revenu Québec touchés par la transition.
- Maintien d'une unité d'audit fiscal provincial spécialisée au sein du ministère des Finances.

4. Les objections anticipées — et les réponses

« Le Québec va perdre le contrôle de sa fiscalité. »

Non. Le Québec conserve l'intégralité de sa compétence législative — taux, crédits, politiques fiscales. L'ARC agit strictement comme mandataire de perception, exactement comme dans les neuf autres provinces canadiennes. La Cour suprême a reconnu à plusieurs reprises le droit des provinces de déléguer des fonctions administratives sans abandonner leur compétence législative.

« Abolir la TVQ va créer un trou budgétaire. »

C'est pourquoi la mesure est conditionnelle à un accord de compensation négocié et ratifié avec Ottawa avant toute mise en œuvre. La TVQ demeure en vigueur jusqu'à la conclusion de cet accord.

« 12 000 employés de Revenu Québec vont perdre leur emploi. »

Aucune mise à pied n'est prévue. Un programme de réaffectation prioritaire vers d'autres ministères, assorti d'une garantie de maintien d'emploi de 36 mois, encadre la transition.

« L'étalement des déclarations selon le nom de famille est arbitraire. »

Le critère est neutre, prévisible et vérifiable par tous. Il répartit la charge sur 11 mois sans favoriser aucun groupe de contribuables, tout en respectant la période de vacances estivales.

5. Les précédents

Précédent	Description	Résultat
Provinces canadiennes (9 sur 10)	Perception unique de l'impôt confiée à l'ARC depuis des décennies.	Un seul formulaire, un seul point de contact pour le contribuable.
Danemark — depuis 1988	Déclaration pré-remplie et automatique pour la grande majorité des contribuables.	Plus de 90 % des contribuables n'interviennent pas dans leur déclaration.
Suède et Norvège	Modèles de déclaration automatique similaires.	Taux de conformité fiscale de 97-98 %, parmi les plus élevés au monde.
Royaume-Uni — Making Tax Digital	Transformation numérique de la déclaration pour les situations simples.	Économie de temps moyenne estimée à 4,5 heures par contribuable par année.

6. Les engagements formels — avec des dates

Échéance	Étape	Responsable
Années 1-2	Dépôt et adoption de la loi-cadre habilitante ; négociation de l'accord de compensation avec Ottawa ; création du Comité de pilotage de la réforme (COPRA) ; lancement des projets pilotes de déclaration automatique.	Ministre des Finances
Années 3-4	Transfert progressif des fonctions de Revenu Québec vers l'ARC ; suppression du ministère du Revenu ; intégration au MEQ ; entrée en vigueur de la TCQC.	COPRA + ARC
Année 5	Déploiement universel de la déclaration automatique ; évaluation indépendante des résultats.	Bureau du commissaire à la réforme fiscale
Année 7 et au-delà	Régime permanent ; révision quinquennale obligatoire de la convention de perception ; rapport au Parlement sur les économies réalisées.	Commission des finances publiques

7. La cohérence avec le programme AGIR

Principe AGIR	Application — réforme fiscale
Rationalisation	Une seule agence perceptrice au lieu de deux ; un seul formulaire par contribuable.
Retour du trop-perçu	≈ 2 000 \$ par contribuable dès l'an 3, intégré directement au taux d'imposition.
Simplification	Fin de la double déclaration ; déclaration automatique pour 40 à 55 % des contribuables.
Imputabilité	Une autorité fiscale unique et clairement identifiable — le ministère des Finances.
Compétitivité	Un taux de taxation à la consommation ramené à 10 %, aligné sur les standards nord-américains.

Depuis la création de Revenu Québec, les contribuables québécois produisent deux déclarations pour payer un seul impôt à un seul gouvernement de fait. AGIR met fin à ce dédoublement — sans jamais céder un gramme de la compétence fiscale du Québec.

*AGIR Québec-Canada (AQC) | Livre blanc — Réforme fiscale AGIR | Juillet 2026
Document de réforme — Tous droits réservés © 2026 AGIR Québec-Canada (AQC)*